

AR Prefecture

006-210600060-20210412-20210417-DE

Reçu le 16/04/2021

Publié le 16/04/2021

DELIBERATION N°2021-04-17

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 12 Avril 2021

Date de convocation :
07.04.2021

L'an deux mille vingt et un le douze avril 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Visio conférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme PERNOT Chantal

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine

Mme GIGNOUX Laure

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

Mme DI BAROLO Claire

Excusés :

Mme LEBRETON Elisabeth a donné procuration à Mme FAYOLLE Patricia.
M ANDRIO Franck

DI BAROLO Claire a été nommé(e) secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

AR Prefecture

006-210600060-20210412-20210417-DE

Reçu le 16/04/2021

Publié le 16/04/2021

OBJET : REDACTION ET MISE EN ŒUVRE D UN PLAN DE GESTION COMMUNAL DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT : PRESTATION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FÔRETS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PACA

Le Conseil Municipal,

Considérant les Obligations Légales de Débroussaillement issues du Code Forestier et notamment de ses articles L131-1 à L136-1 ,

Considérant le pouvoir de police spécial du Maire en la matière,

Considérant la proposition de l'ONF pour rédiger un Plan de Gestion Communal et de cartographier ainsi l'obligation de débroussailler qui incombe à chacun sur le territoire communal avec la priorisation des quartiers, l'identification des secteurs « complexes » et la stratégie de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'approuver le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des Obligations Légales de débroussaillement et de sa mise en œuvre selon le plan de financement ci-dessous :

Phase 1 : Elaboration d'un plan de gestion communal des OLD

Assiette retenue au titre de l'aide à la sylviculture de la région SUD	15 850 € HT
Montant prévisionnel de la région SUD	7 925 €
Taux de l'aide	50 %
Autofinancement de la commune	50 %

-de sollicite les subventions de la part de la Région en précisant que la part communale est inscrite au budget communal 2021.

-d'autoriser le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 13 Avril 2021

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE